

La Grande Chartreuse et son Ordre au temps du Grand Schisme et de la crise conciliaire (1378-1449)*

Bernard Bligny†

Comme celle des institutions civiles et militaires, la longue histoire des ordres religieux a été rythmée par des phases de prospérité et des épisodes pénibles, ceux-ci comme celles-là de durée variable suivant la conjoncture générale où ils se sont inscrits. On sait combien le XVIII^e siècle et la Révolution française, après la Réforme, furent défavorables à l'engagement monastique; on sait moins que les derniers siècles du Moyen Âge, sans lui être hostiles, l'ont eux aussi soumis à rude épreuve. En effet, le schisme qui brisa l'unité de l'Eglise 'militante' de 1378 à 1417 au moins, et qui fut suivi, une trentaine d'années durant, d'un conflit où se joua l'avenir de la papauté, bref le Grand Schisme et la crise conciliaire, n'étaient pas des événements de portée restreinte: venant s'ajouter à d'autres calamités telles que la guerre de Cent Ans ou la 'mort noire', jetant le désarroi dans les consciences, ils furent ressentis comme un drame dans toutes les couches de la chrétienté et, notamment, chez les moines.

Certes, on est en droit de s'étonner que les chartreux, que leur vocation contemplative tenait depuis les origines à l'écart des affaires du siècle, même religieuses, et qui donc ne recherchaient que la vie cachée dans le tabernacle du Seigneur, aient été concernés par les polémiques où s'enlisait l'Eglise séculière; on rappellera qu'à l'époque de la lutte entre papes et empereurs, et malgré les schismes à répétition qui en marquèrent le paroxysme, ils n'étaient que très rarement sortis de leur réserve. Mais au XIV^e siècle, quelque répugnance qu'ils en eussent, ils se trouvent entraînés dans les remous d'une rivalité qui ne les concernait pas au premier chef, et au XV^e dans un sévère débat ecclésiologique qui, pas davantage, encore qu'il

* Publication originelle dans: Jan De Grauwe (éd.), *Historia et spiritualitas Cartusiensis. Colloquii quarti internationalis Acta, Gandavi - Antverpiae - Brugis, 16-19 Sept. 1982*, Destelbergen 1983, 35-57. [Pour la littérature plus récente sur le sujet, voir: Clark 1994b, Excoffon 1994, Hogg 2003. - EDS]

soulevât de tout autres questions que jadis, ne mettait en cause leur vie contemplative. Et pour la première fois de leur histoire, les voilà eux-mêmes scindés en deux obédiences, puis, leur réunification opérée, incertains sur l'avenir de l'institution papale, dont la faiblesse présente estompait la récente grandeur.

Peut-être, avant d'entrer dans le vif de notre sujet, n'est-il pas sans intérêt de nous interroger sur la situation de l'ordre cartusien au moment où – septembre 1378 – le schisme de l'Eglise est consommé. Ce rapide examen, qui appellerait des recherches beaucoup plus amples pour aboutir à une synthèse bien étayée, fait apparaître d'ores et déjà trois groupes de chartreuses, chacun d'une quarantaine à une cinquantaine de maisons, que distingue, dans la plupart des cas, l'état de leur patrimoine ou de leurs ressources matérielles.

Au premier appartiennent surtout des maisons des royaumes de France et de Bourgogne – Provence ainsi que quelques maisons – moins d'une dizaine – relevant des royaumes d'Allemagne et d'Italie.¹ Pour des causes diverses, et spécialement la Grande Peste avec ses terribles répliques, également la récession générale de l'économie avec son corollaire la crise bénéficiaire, un environnement parfois hostile et certes la guerre de Cent Ans et autres conflits armés, enfin des accidents tels que l'incendie ou, localement, la disette consécutive aux caprices du climat, ces chartreuses connaissent des difficultés d'inégale ampleur, mais assez persistantes ou répétées pour qu'on puisse les dire pauvres. Sans doute, la pauvreté cartusienne a-t-elle été, dès les débuts, comme l'attribut statutaire de la vie *in eremo* chez des religieux épris de silence et allergiques à la notoriété; mais ici – et le fait intéresse souvent des maisons assez récentes ou situées trop près des routes, ou encore insuffisamment dotées –, cette pauvreté confine à la misère et se traduit par un lourd endettement. En témoignent, entre autres (parce qu'elles ont été ou sont plus en vue au sein de l'ordre), Abbeville, Portes, le Montdieu, Pesio et Strasbourg.

Moins mal partagées, mais moins bien connues, il est vrai, quant à leur situation matérielle en 1378, les maisons du deuxième groupe – environ

¹ En voici la liste alphabétique, puisée dans Gruijs 1977, ouvrage dont nous avons par ailleurs exploité les précieuses notices pour notre étude: Abbeville, Aillon, Arvières, Basseville, Beauvale, Bellary, Belriguardo, Bertaud, Bonlieu, Bonnefoy, Bonpas, Bruges I, Chalais, Currière, Diest, Les Ecouges, Fontenay, Guillonese, La Loubatière, Lugny, Mélan, Mombracco, Montdieu, Montebenedetto, Mortemart, Oujon, Portes, St-Paul de Maresme, Salettes, Seillon, Sélignac, Strasbourg, Troyes, Turkany, Val de Pez, Valparaiso, Valprofonde, Val Ste-Aldegonde, Val St-Georges et Witham. – Grand parti à tirer des *Analecta Cartusiana* publiés par J. Hogg à Salzbourg (depuis 1970).

50 – ont pour lot la médiocrité; sur ce total la moitié, encore, relèvent des seules régions francophones et francoprovençales, et parmi elles les maisons de moniales.² Souvent très anciennes comme Bouvantes, Casotto, Meyriat, Parménie, Le Reposoir et La Verne, et partant situées en des déserts inhospitaliers, elles n’ont guère attiré la convoitise des bandes armées; en revanche, elles n’échappent pas aux conséquences de la récession démographique et du marasme de l’économie, elles végètent. Aussi ne jouissent-elles pas d’une situation financière – voyez Currière – beaucoup plus confortable que celle du groupe précédent, et redoutent-elles des accidents, l’incendie par exemple, dont elles ne parviendraient pas à se relever toutes seules. Leurs patrimoines, qu’on serait tenté d’alléguer pour dénoncer leur atonie, ne leur sont paradoxalement que d’un piètre secours.

A l’inverse, le dernier groupe est constitué de maisons qui ont beaucoup moins souffert, ou moins longtemps, des maux qu’on vient d’incriminer, à savoir celles des régions germanophones, dans une moindre mesure celles d’Italie, et en troisième lieu quelques chartreuses de France comme Le Liget, Glandier, Cahors, Paris-Vauvert et surtout, peut-être, Villeneuve-lès-Avignon, que la munificence papale a comblée. Ces maisons-là connaissent, comme aussi Scala Dei au royaume d’Aragon, ou Erfurt fondant Eisenach en 1378, une situation temporelle tout à fait enviable, parfois brillante, voire génératrice de facilité, et l’on sait quelle audience se sont acquise Bologne, Cologne, Florence, Gaming, Mauerbach, Monichusen, Naples, Prague, Seitz et Würzburg³: qu’on songe, par exemple, à Ludolphe de Saxe, qui venait de s’éteindre à Strasbourg et fut honoré *post mortem*, par le chapitre général, de ‘suffrages d’oraison’ rarement accordés à un moine. Cependant, l’audience de ces chartreuses n’entraîne pas, pour elles, une représentation équitable au sein dudit chapitre: ainsi celui de 1347, non compris le prieur général ou son représentant, compta deux ‘définites’ pour la province cartusienne de Chartreuse-Genève, trois pour la France et la Provence et deux pour la Lombardie; pour les pro-

² Albenga, Apponay, Bordeaux (?), Bouvantes, Brünn, Capri, Carcassonne, Casotto, Castres, Chapelle d’Hérinnes, Coblenze, Durbon, Farneta, Geirach, Henton, La Celle-Roubaud, La Lance, La Part-Dieu, Lechnitz, Le Reposoir, Lethenkow, Liège, Londres, Mayence, Meyriat, Mont-Ste-Gertrude, N.-D. des Prés, Le Parc, Parme, Parménie, Pise, Poleteins, Pontignano, Port Ste-Marie, Prémol, Rome, Ruremonde, Ste-Croix-en-Jarez, Schnals, Stettin, Sylve-Bénite, Tarkan, Trèves, Tüchelhäuser, Valbonne, Val-Dieu, Valenciennes, Val St-Pierre, Vauclaire, Vaucluse, La Verne: Gruijs 1977.

³ Anvers, Bois-St-Martin, Bologne, Bourfontaine, Bruges II, Cahors, Cologne, Erfurt, Florence, Freudnitz, Fribourg-en-Br., Gaming, Gand, Gènes, Glandier, Gorgone, Gosnay, Grünau, Leweld, Le Liget, Maggiano, Mauerbach, Milan, Monichusen, Montello, Montmerle, Montrieux, Naples, Noyon, Padula, Paris-Vauvert, Pomiers, Porta Coeli, Prague, Scala Dei, Seitz, Trisulti, Vallon, Valsainte, Val St-Hugon, Villeneuve-lès-Avignon et Würzburg: Gruijs 1977.

vinces du Rhin, de Teutonie, de Saxe et les deux Allemagnes, personne – et personne dans la composition des chapitres suivants!

Pour ce qui est, enfin, du chef d'ordre, heureusement mieux connu que la plupart des maisons-filles, le XIV^e siècle ne lui a pas ménagé les épreuves: des incendies, l'un en 1320, le second en 1371, tous deux durement ressentis, et leurs séquelles durables; les fluctuations de la monnaie, dommageables aux revenus en espèces; en 1348, la peste, très meurtrière en dépit de l'éloignement des centres de contagion, et auparavant l'agression d'un châtelain du voisinage.⁴ Que, dès 1347, le chapitre général ait accordé un tricénaire dans l'ordre tout entier aux moines que ne rebutait pas 'l'âpre solitude' de la Grande-Chartreuse, et qu'en 1378 il ait prévu, de même, un anniversaire en faveur de ceux qui y passeraient au moins cinq ans de leur vie ou y mourraient (la précision est significative)⁵, surprendra d'autant moins que, par d'autres mesures, par exemple d'autorisation, étendue à plusieurs chartreuses, d'acquérir des biens *extra terminos* et de développer l'élevage au-delà des normes statutaires⁶, le même chapitre général s'efforçait de pallier les conséquences de la dépression économique dans les régions où elle sévissait le plus, d'aider la maison-mère à couvrir ses frais de fonctionnement et, enfin, de retenir des religieux un peu pressés de la quitter pour des chartreuses plus à l'aise. On ne s'étonnera pas davantage que, toujours avec sa permission, le prieur général ait veillé, avec un soin extrême, à s'assurer et préserver les revenus extra-domaniaux (dîmes, rentes en nature ou en espèces, legs divers) que sa maison devait aux libéralités des évêques de Grenoble – vieux amis –, de maints seigneurs laïques petits ou grands, voire à des communautés paroissiales.⁷

Ainsi, l'image qu'on peut conserver de l'état de l'ordre est-elle assez contrastée, la Grande-Chartreuse résumant à la fois l'impécuniosité plus ou moins sévère des maisons de l'ouest et, par son rôle éminent, le lustre de celles de l'est. En 1378, la vitalité cartusienne est surtout le fait des provinces orientales ou germanophones, tandis que l'ouest, à l'Angleterre près, connaît la stagnation. Sans doute le constat serait en gros le même,

⁴ Boutrais 1976, 40, 42-43, 46 et 48-50.

⁵ Nous possédons le texte de ces deux interventions du chapitre général non pas dans les *Cartae completae* (1436), les *Ordinationes* (de 1259 à 1399) ou les *Reliquiae cartarum* (de 1275 à 1449) recopiées au XVII^e siècle et aujourd'hui microfilmées, mais dans le 1^{er} tome du *Cartulaire* dit de François du Puy (35^e prieur général), exécuté *de verbo ad verbum* de 1507 à 1510 par le notaire public André Boucher, et conservé dans l'*Archivum* de la Grande-Chartreuse: pour les 2 tomes, 587 actes reproduits sous 519 numéros (microfilm aux Archives de l'Isère). – L'ordonnance du 3 mai 1347 se trouve au fol. 73 v^o, celle du 17 mai 1378 au fol. 74.

⁶ Ordonnance du 3 mai 1374: n^o 148 du *Cartulaire*, I, fol. 73 et v^o.

⁷ Textes nombreux, sans classement chronologique, aux tomes I et II du *Cartulaire*, *passim*.

avec une note pessimiste en plus, pour les autres grands ordres religieux, notamment les bénédictins et les antonins, qui se débattent contre de multiples difficultés; s'agissant de celui de saint Bruno, dont le rythme de développement a été plus lent, mais aussi plus soutenu que le leur, on dira que le bilan reste, dans l'ensemble, positif. Toutefois, comment ignorer la malaise qui, depuis une trentaine d'années, s'insinuait? En accordant au prieur général, Guillaume de Raynald, une taxe sur les maisons-filles, alors au nombre de 150, afin de hâter la reconstruction de la Grande-Chartreuse incendiée sept ans plus tôt, le chapitre général de 1378 n'entendit pas seulement marquer – élément moral d'importance – la solidarité qui devait unir tous les membres de l'ordre quand certains se trouvaient dans une passe difficile; il prit acte aussi des facultés contributives des mieux loties, celles d'Allemagne entre autres, qui n'avaient pas apporté un grand empressement à imiter le geste généreux du pape Grégoire XI⁸ alors qu'endettée, troublée dans sa vie quotidienne par la lenteur des travaux de réfection (voûtement du cloître, pour la première fois), et par surcroît désertée par nombre de ses moines, l'illustre maison risquait de cesser d'être le modèle offert à ceux, où qu'ils fussent, qui se réclamaient de l'observance de saint Bruno et du bienheureux Guigues Ier. Opportune décision, c'est sûr, mais qui ne dispensa point d'organiser aussi une collecte auprès des grands du siècle.

Au moment où vacille la tête de l'Eglise, où le problème de l'unité va brusquement se poser à un ordre depuis longtemps international, est-il déraisonnable d'imaginer que celui-ci, compte tenu des éléments qui nuisaient à sa cohésion et du devoir, où était son chef, de s'y montrer attentif, n'aperçoive d'autre voie de sagesse que dans une attitude neutraliste?

Telle fut peut-être, au début, l'intention du prieur général. En charge depuis 1367 après avoir gouverné Valbonne, il avait, dès l'année suivante, promulgué un complément de statuts, les *Nova Statuta*, et il était, tout le premier, attaché au maintien de l'unité organique comme de l'unité d'observances. Par malheur, et quel que fût son prestige, il ne lui était pas possible d'obtenir des princes laïques, dont les intérêts, très vite, interférèrent avec le schisme et prévalurent souvent sur ses données proprement religieuses, qu'ils fissent leurs les considérants des chartreux, à plus forte raison qu'ils n'eussent en tête aucune mesure de rétorsion contre les établissements ecclésiastiques coupables de ne pas opter pour 'leur' pape: prise

⁸ Boutrais 1976, 50-51. – Les bulles de ce pape à la Grande-Chartreuse et à l'ordre cartusien sont au nombre de 6; elles s'échelonnent de 1371 à 1377 et figurent sous les n^{os} 93 à 98 du *Cartulaire*, I, fol. 39 v^o-41 v^o.

entre le Dauphiné valois et la Savoie, qui s'étaient déterminés en faveur de celui d'Avignon, et nonobstant un privilège romain d'Urbain VI, la Grande-Chartreuse rallia vers 1379/80 l'obédience de Clément VII, lequel ne se montra pas moins empressé que son rival.⁹ A l'inverse, la chartreuse de Catane d'abord 'clémentiste' avait été contrainte, par la reine de Naples, à devenir 'urbaniste' après expulsion des indésirables, méthode dont usèrent aussi d'autres dynastes avec des fortunes diverses: ainsi vit-on Anvers et Tournai dans le camp avignonnais tandis que d'autres maisons flamandes et brabançonnaises (Bruges I et II, Gand et Diest) se déclaraient 'romaines'. Quant à St-Alban de Trèves, saccagée en 1384, son option avait dû irriter les maîtres de la région.

Sans aller jusqu'à ces extrémités, combien de chartreuses se déterminèrent-elles librement? Combien, entre le souverain temporel et la maison-mère, eurent la faculté de choisir? Avant la lettre, le principe *cujus regio ejus religio* semble bien s'être appliqué partout, tant était grande la volonté des rois, empereur compris, d'avoir bien à eux ces clercs et ces moines que se disputaient deux papes. Les choses, pourtant, ne furent pas aussi simples: si un ferment national, exploité par les princes, était à l'œuvre jusqu'au fond des cloîtres, il faut dire aussi que les sensibilités religieuses, même à l'intérieur de l'ordre cartusien, n'étaient pas identiques d'un pays à l'autre. Par exemple, les chartreuses d'Allemagne s'étaient plus qu'entrouvertes – voyez le rôle de Monichusen sous le priorat d'Henri de Kalkar – aux influences que véhiculait la ferveur du siècle (mysticisme rhénan d'Eckhardt, Suso et Tauler, aux Pays-Bas *devotio moderna* de Ruusbroec) alors qu'en France, restés évidemment étrangers à la scolastique, voire à la mystique dominicaine, les chartreux étaient plus attentifs aux directives du prieur général, sauf à tenir compte de l'environnement politique immédiat. Et en Allemagne, nous l'avons indiqué plus haut, on n'était pas sans supporter impatientement cette quasi-marginalité qu'impliquait l'absence de définisseurs allemands au sein du chapitre général, instance suprême de l'ordre. En Italie prévalait plutôt la fierté d'avoir recouvré le Saint-Siège après plus de soixante-dix ans de 'captivité de Babylone'.

Pour sa part, on peut penser que, s'estimant seul légitime, le pape de Rome s'employait à détourner les chartreuses hésitantes de l'obédience rivale en encourageant justement, contre la maison-mère, les tendances centrifuges qui ne demandaient qu'à prospérer; ce qui est certain, c'est qu'il

⁹ Urbain VI, 4e année du pontificat, aux chartreux (principalement de son obédience): n° 99 du *Cartulaire*, I, fol. 42. – Clément VII, 3e année (exemption de décimes et autres impositions), *Ibid.*, n° 101, fol. 42 v°-43 et, pour la bulle de la 6e année (exemption de l'ordinaire), n° 102, fol. 43 et v°.

nomma assez rapidement visiteur général le prieur de la chartreuse de Naples, Jean de Bari. Quand il apparut que le schisme serait tout autre qu'une périclète sans lendemain puisque la 'voie de fait' l'emportait (1382)¹⁰, plusieurs chartreuses de l'obédience urbaniste se concertèrent, au premier rang Naples, fière de son pape napolitain, et Florence, par aversion pour le pape genevois; derrière elles, quelques maisons allemandes comme Seitz, la plus ancienne, et Mauerbach. On se donna rendez-vous – choix nullement fortuit – à la chartreuse de Rome. Au centre du débat, l'unité de l'ordre, dont on ressentit moins la nécessité que les risques, très réels, auxquels son maintien eût exposé la moitié des maisons: on y renonça, puis on élut Jean de Bari prieur général, et l'on évita ainsi le pire. Opportunisme donc, comme celui qui dicta pareil comportement aux autres grands ordres, où surgirent des anti-abbés généraux, mais qu'on aurait tort de croire accepté partout de gaieté de cœur. Disons plutôt qu'on se résigna à se séparer de la maison-mère, qu'on subit cette séparation où l'on ne voulait voir qu'un moindre mal, qu'on l'espéra courte et qu'on attendit le jour faste où il y serait mis fin. D'ailleurs, il s'en faut qu'au sein de l'obédience 'schismatique', comme aussi de l'autre côté, l'accord soit resté unanime, ou l'option définitive: l'exemple de La Chapelle-lès-Hérinnes en 1390, ou de Gênes en 1407, montre qu'hier urbaniste on pouvait se réveiller clémentiste; celui de Mont-Ste-Marie de Strasbourg, que les deux options, fût-ce au prix de tiraillements pénibles, pouvaient coexister.

De tout cela, on était parfaitement conscient de part et d'autre: ainsi Jean de Bari, qui s'établit à Florence pour exercer sa charge jusqu'à sa mort en 1391, et qui suggéra peut-être à 'son' pape, Boniface IX, l'octroi d'une bulle à la Grande-Chartreuse¹¹; de même Christophe de Florence, ex-prieur de Maggiono, qui répondit au vœu des chartreuses allemandes, dont l'audience et les exigences grandissaient, en se fixant à Seitz (Slovénie), et qui n'est pas étranger, semble-t-il, au choix des deux chartreux clémentistes, Bartolomeo de Ravenne et Pietro de Mondovi¹², que le même Boniface chargea en 1392 d'une mission auprès du roi Charles VI en vue d'un éventuel règlement du schisme. De son côté, et tout en estimant à bon droit sa légitimité inattaquable, Guillaume de Raynald se gardait de tout geste qui eût pu compromettre les chances de réunification de son ordre:

¹⁰ Sur les épisodes du Grand Schisme et la crise subséquente, cf. Delaruelle et al. 1962-1964; Pacaut 1976, 311-344; Guillemain 1959, 134 et seq.

¹¹ Bulle du 16 mars 1391 (exemption): *Cartulaire*, I, n° 103, fol. 43 v°-44.

¹² Delaruelle et al. 1962-1964, 75-76. – Pour ce qui est des autres chartreux qui ont attiré l'attention sont mentionnés *infra* dans notre étude, cf. les notices fournis par Gruijs 1976, *passim*, et Gruijs 1978.

refus du chapeau de cardinal que lui offrit Clément VII, refus de se prêter à la mort de ce pape (1394), au projet de onze cardinaux avignonnais qui avaient imaginé de lui conférer la tiare¹³ et élurent, finalement, l'Aragonais Pedro de Luna, qui prit le nom de Benoît XIII. Avec le parti d'en face, il n'est guère douteux que Guillaume se prêtait à des contacts discrets, ainsi pour incorporer dans l'ordre la chartreuse d'Amsterdam, qui fut successivement agréée (1398, 1400) par les assemblées généralices de Grande-Chartreuse et de Seitz, – contacts que malheureusement rendit vains, en vue de plus larges accords, la persistance du drame qui déchirait l'Eglise. Néanmoins, loin de s'installer dans l'état de scission qu'ils déploraient, les responsables de l'avenir de l'ordre faisaient de leur mieux pour en atténuer les conséquences.

A l'échelon au-dessous, ainsi qu'il arrive couramment, les impatiences ne grandissaient pas moins, mais elles revêtirent une autre forme. On sait que l'idée conciliaire, couplée chez des théoriciens comme Marsile de Padoue avec celle de la soumission de l'Eglise à l'Etat, a longtemps cheminé avant de triompher parmi les maîtres de l'université de Paris en 1394, et d'inspirer à un groupe de cardinaux des deux obédiences, réunis à Livourne en 1408, le projet de recourir à la voie du concile pour mettre un terme à un schisme qui n'avait que trop duré, et duré à cause de l'incapacité de l'institution papale à le résoudre: ni en 1404 en effet, ni en 1406, Benoît XIII, puis son rival Grégoire XII, n'étaient allés très loin dans la voie de la réconciliation et de l'union. L'idée ne resta pas cantonnée dans les milieux intellectuels ou même le monde des séculiers; elle gagna aussi les cloîtres et y fit des adeptes, pour s'y confondre avec un courant neutraliste qui, lui également, se développait avec la lassitude des religieux les plus ardents. Dans le cas des chartreux, qu'on eût jugés imperméables à toute influence de ce genre, ce furent surtout les maisons allemandes, soulignons-le, qui s'y ouvrirent et s'en firent les messagères, celles de France apparaissant plus réservées. A cela, une excellente raison: de 1378 à 1417 et sur un total de 38 fondations nouvelles, les provinces cartusiennes en comptèrent 20 pour la seule Allemagne et les Pays-Bas, ou 24 en y incluant l'Italie toujours partie intégrante du Saint-Empire, alors qu'à l'ouest, Angleterre et Espagne exclues (soit 5 et 5), le rythme en était beaucoup moins vif: 4 en tout pour les trois provinces de France, l'Aquitaine, la Bourgogne, Chartreuse-Genève et la Provence!¹⁴ A fondations nouvelles, sang neuf, autrement dit un âge moyen moins élevé chez les religieux, et

¹³ Boutrais 1976, 54.

¹⁴ Chiffres obtenus à partir de l'index des maisons par provinces: Grijns 1977, 219 et seq. – Voir aussi le croquis hors texte, même page, dû à H.-M. Sommer.

partant une propension plus grande à se passionner pour une théorie en vogue, surtout parmi les anciens clercs gradués des universités et restés sensibles aux joutes de l'intelligentsia: Trèves avec un Adolphe d'Essen, Cologne puis Strasbourg avec un Henri de Kalkar, Heidelberg avec un Henri de Hesse, Geertruidenberg avec un Henri de Coesfeld et Diest avec un Herman Steenken, tous chartreux qui ont laissé une œuvre et exercé une forte influence sur les recrues du noviciat, ne pouvaient manquer d'attirer l'attention. Déjà, nous avons eu l'occasion de signaler combien, en 1378, les régions francophones se ressentaient des diverses calamités du XIV^e siècle; au début du XV^e, la tendance ne s'était pas inversée, bien au contraire, en sorte que le poids des chartreuses germaniques (Pays-Bas bourguignons inclus) continuait de s'accroître. Un homme y fut particulièrement sensible: le bienheureux Etienne Maconi, successeur à Seitz (1398) du prieur général urbaniste Christophe de Florence.

Ancien profès de Pontiniano et prieur de Milan, il avait été aussi le secrétaire de Sainte Catherine de Sienne, à laquelle il devait sa vocation de chartreux et le sens, particulièrement aigu chez la sainte, de l'unité de l'Église. Lorsqu'il accéda au généralat, il le fit sous réserve de l'abandonner, pour le bien de l'unité cartusienne, dès que l'occasion le permettrait. Quand, peu après, il en écrivit à Guillaume de Raynald, lequel lui répondit promptement, la situation n'était pas mûre. Il attendit. L'occasion survint avec le concile de Pise, qui le 5 juin 1409 déposa les deux papes et, le 26 du même mois, élut Alexandre V. Alors, fort d'une recommandation pisane à préparer un nouveau concile en discutant jusqu'au sein des ordres religieux, et surtout de l'appui de son chapitre général, Dom Etienne gagna Strasbourg (janvier 1410), où il savait devoir trouver des oreilles favorables et où, à sa demande, s'était rendu aussi le prieur clémentiste de Paris-Vauvert, Jean de Griffenberg, Saxon d'origine, dont le souci rejoignait le sien. Là, avec le concours de quelques moines ou prieurs de son obédience, et au nom de celle-ci, il rédigea une lettre destinée au chapitre de la Grande-Chartreuse et qui lui fut effectivement transmise par le prieur Jean en personne. La lettre, qui figure *in extenso* dans la *carta* du chapitre général réunifié du 20 avril 1410¹⁵, prévoyait en cinq points les modalités de retrait des deux prieurs généraux et l'élection d'un nouveau prieur selon une procédure un peu insolite parce qu'exceptionnelle. Sous réserve qu'une telle procédure ne se renouvellerait pas puisque, dans toute chartreuse, le prieur est statutairement élu par la communauté locale, il y fut

¹⁵ Texte dans le *Cartulaire*, I, n° 156, fol. 77^v°-78.

répondu favorablement, non sans toutefois une certaine marque de condescendance.¹⁶ Encouragé, Maconi partit sans tarder pour les Alpes.

Depuis la mort de Guillaume de Raynald (1402), l'obédience clémentiste avait à sa tête le frère de saint Vincent Ferrer (francisé en 'Ferrer'), Boniface, docteur *in utroque* et en théologie, ancien profès et prieur de Porta Caeli et, surtout, homme de confiance de Benoît XIII, dont il était le compatriote et obtint quatre bulles en faveur de la maison-mère et de son obédience. Ce pape, sans se laisser arrêter par l'obligation de résidence¹⁷ qui incombe aux prieurs, lui avait confié une légation auprès du roi de France en 1401; par la suite, il le chargea de diverses missions, dont la plus récente n'était autre que de le représenter près le concile de Pise (1409), où d'ailleurs il arriva trop tard pour pouvoir jouer un rôle utile. Or, et on s'en doute, nul n'était moins conciliariste que Dom Boniface, qui devait au surplus, rentré ultérieurement à Porta Caeli (avec rang de visiteur des chartreuses d'Espagne dissidentes), continuer à soutenir la cause de Benoît en rédigeant, par exemple, le *Specula contra vasa irae* dans lequel Alexandre V est identifié à l'idole de Nabuchodonosor, et Pierre d'Ailly fort malmené. Il n'avait certes pas trouvé le temps, l'eût-il souhaité, de servir la cause de l'unité cartusienne, et l'on éprouve l'impression qu'il ne faisait pas corps avec sa maison, à laquelle il avait dû être imposé par un pape combatif. La réponse de la Grande-Chartreuse à la lettre des urbanistes n'indique pas s'il résista à l'annonce de la 'miséricorde' qui lui était promise, elle se borne à saluer le retour à l'union 'par la voie pacifique'. De fait, le 21 avril, les deux prieurs généraux présentèrent leur démission devant le chapitre général, pour l'occasion composé par moitié d'électeurs urbanistes et clémentistes, qui avaient eux-mêmes désigné quatre définiteurs allemands originaires de Mayence, Gaming, Geertruidenberg et Grünau, et quatre francophones (Paris-Vauvert, Val-St-Pierre, Dijon-Champmol et Villeneuve-lès-Avignon). Comme prévu, les démissions furent acceptées. Etienne Maconi, à l'initiative duquel l'ordre devrait ainsi sa réunification, rentra en Italie pour diriger Pontiniano, puis Pavie, maison de fondation récente où l'on avait besoin d'un homme capable; il y mourut en 1424. Boniface Ferrer, quant à lui, fut surpris par la mort, dès 1417, à Vall de Christo.¹⁸

¹⁶ *Placet dicto conventui* [de la Grande-Chartreuse], *hac vice, de gratia speciali condescendere vestre instanti et humili requisitioni, facta tamen protestatione quod hoc non prejudicet imposturum conventui ... quin ...*: *Ibidem*, fol. 78.

¹⁷ Datées des 8e, 10e et 11e années du pontificat: *Cartulaire*, I, n^{os} 104-107, fol. 44-46v^o.

¹⁸ Abondante bibliographie sur ces deux personnages dans Gruijs 1976, 85, 130-131, et Gruijs 1978, 454.

Et ce même 21 avril 1410, le chapitre général porta son choix sur Jean de Griffenberg, qui avait lui aussi bien mérité de l'ordre cartusien, mais – simple constat – y officialisait en quelque sorte, maintenant, la présence de l'élément neutraliste auquel Alexandre V, le 'pape pisan', devait la tiare.

Des relations du nouveau prieur général avec Alexandre et son successeur Jean XXIII, la vérité oblige à dire que nous ne savons pas grand-chose: le premier eut un pontificat très court puisqu'il prit fin, avec sa mort, dès le 17 mai 1410, et quant au second, pontife justement décrié et tenu plus tard pour illégitime, son obédience fut des plus fluctuantes. En réalité, le concile n'avait rien réglé, sinon ajouté un pape aux deux précédents, qui se maintenaient contre vents et marées avec, il est vrai, des zones d'influence également incertaines et, pour ce motif, propices à l'attentisme des ordres religieux. En dehors d'un privilège d'Alexandre V à la chartreuse de Pierre-Châtel (et peut-être Valenciennes en 1409)¹⁹, nous ne savons rien de l'étendue de la juridiction pisane par rapport à la géographie cartusienne.

Ce qu'en revanche on peut affirmer sans risque, c'est que, devant le spectacle de cette Eglise à la dérive, Jean de Griffenberg eut pour principal souci de maintenir son ordre à l'écart de péripéties dangereuses pour son unité. Egoïsme de chapelle? Mieux vaudrait dire sagesse chez cet homme qui connaissait bien la situation matérielle et morale des chartreuses et qui, conscient que l'unanimité n'y régnait pas, que persistaient des courants divers, se préoccupait d'y remédier par une action toute de souplesse: ainsi se borna-t-il à suspendre le prieur de Pierre-Châtel, Jean Plaisant, lorsqu'en 1414 celui-ci eut affiché sa préférence pour l'opiniâtre Benoît XIII, tandis qu'à l'inverse il s'abstint de faire condamner par le chapitre général les chartreuses ibériques, restées fidèles à ce pape, et celles d'Angleterre et d'Italie – d'Italie surtout, à cause de leur absence au chapitre de 1410 –, qui tenaient plus ou moins pour Grégoire XII. Pas davantage ne marqua-t-il un quelconque ralliement officiel à la thèse conciliaire que Gerson fit avaliser en 1415 par le concile de Constance alors que, pourtant, s'il existait dans l'ordre des hésitants entre conciliarisme et suprématie du Saint-Siège, chaque tendance y avait aussi de chaleureux partisans, la première en Allemagne et l'autre en Espagne.

Sans doute, les positions de principe, les théories abstraites, sont-elles assez étrangères à l'esprit cartusien, qui de tout temps, du moins à l'échelon des dirigeants, lui a préféré l'action concrète dans le champ du pos-

¹⁹ Grujjs 1977, 402.

sible; chez le prieur général, ce pragmatisme trouvait aussi sa justification, plus haute, dans la conception de l'Église-corps mystique, et comme telle à l'abri des accidents de l'histoire – notion quelque peu obliérée en dehors des milieux (Rhénanie, Pays-Bas, Sienna, etc.) où la piété s'était faite contemplation. Quant à l'Église déchirée, qui était alors comme le vivant démenti de la première, convenait-il que des contemplatifs lui sacrifient l'oraison? Sous le régime des 'nations', le nouveau concile mettait fin en 1415 aux pontificats urbaniste et pisan, et préparait la seconde déposition de Benoît XIII, qui intervint le 26 juillet 1417. Très circonspect durant cette phase critique où l'avenir paraissait fermé, Griffenberg ne se départit de sa réserve que lorsque, avec l'élection de Martin V le 11 novembre de la même année, la chrétienté eut enfin un chef: alors, dans l'exultation générale, il reconnut l'élu du concile, en échange de quoi ce dernier s'empres- sa, par trois bulles, de renouveler à l'ordre cartusien la protection apostolique et, pour ses membres, divers privilèges.²⁰ Il est vrai, le prestigieux Vincent Ferrier donnait lui-même l'exemple du ralliement public au nouveau pape, et ce geste ne constituait pas un mince encouragement.

Sous le généralat de Guillaume de La Motte (1420-1437), ancien profès, puis procureur de la Grande-Chartreuse, la même prudence préside au gouvernement de la maison-mère et de l'ordre. Sans perdre de vue les problèmes matériels, qui se posaient à la première dans une conjoncture déprimée et dont son prédécesseur ne s'était nullement désintéressé²¹, il se soucia également d'assurer au chapitre général les revenus indispensables à son fonctionnement.²² Depuis 1410 et chaque année, avec l'arrivée de fortes délégations des provinces germaniques, et plus récemment italiennes, les frais de sa tenue dépassaient un peu plus les possibilités financières d'accueil de la Grande-Chartreuse: en répartissant cette charge par provinces, entre les maisons-filles dont le nombre atteignait maintenant 185 environ, on s'assurait tout à la fois contre la faillite et l'absentéisme. Renforcer la cohésion de l'ordre, tel était, en effet, le problème majeur qui se posait à Guillaume de La Motte; mais comment y parvenir sans associer de très près le chapitre général à l'exercice de son propre pouvoir? Il y veilla. D'autre part, puisque Martin V évitait avec soin de soulever l'irritante question de la *plenitudo potestatis* dans l'Église, le prieur général pouvait entretenir avec lui, et entretint, les meilleures relations: huit nou-

²⁰ Dès 1417-1418: *Cartulaire*, I, n^{os} 141 à 146, fol. 46^v-48.

²¹ Voir *supra*, n. 7.

²² Pour les années 1417 et 1422 (part de l'Espagne), *Cartulaire*, I, n^o 152, fol. 75 et v^o; pour 1423, 1428, 1429 et 1434 (part de la Teutonie, c.-à-d. les Pays-Bas), n^o 153, fol. 75 v^o-76.

velles bulles en font foi, dont six pour la seule année 1425²³, par lesquelles était réaffirmé le statut d'exemption dont jouissaient les chartreux depuis le XIIe siècle, garantie leur protection contre la fiscalité du Saint-Siège, mais aussi – mesure à laquelle Dom Guillaume attachait du prix – défense faite à ses religieux d'émigrer vers un autre ordre monastique, ce *transitus* pouvant toujours jouer, à l'inverse, en faveur de la religion cartusienne.

De toute évidence, ce ne fut pas le moindre des mérites du prieur général que de se préoccuper de la question du recrutement dans les chartreuses des contrées francophones et franco-provençales dont, nous l'avons déjà dit, et à commencer par la Grande-Chartreuse elle-même, la vitalité avait décliné depuis la terrible hémorragie démographique du XIVe siècle et l'abandon de la maison-mère par certains moines épris d'une observance plus douce. Au chapitre général du 27 avril 1434, il présenta un rapport assez alarmant pour que les définiteurs (3 du Saint-Empire, 2 de l'Etat bourguignon, 1 Savoyard, 1 Provençal et 1 représentant de la Grande-Chartreuse) aient cru devoir le reproduire dans les termes qui suivent²⁴:

Nous ... définiteurs ... considérant que notre mère la maison de Chartreuse est la principale, la première et la source de notre ordre, celle où l'observance régulière et le culte divin doivent prospérer, et voyant dans cette maison si peu de personnes et que le petit nombre qui vient du siècle ou d'autres 'religions', pour y recevoir l'habit, ne persévère point, pas même ceux qui, pour y venir avec l'accord de l'ordre, ont quitté leurs maisons – et tout ceci à cause de l'âpreté du lieu et des fatigues qu'entraînent le culte divin ou les observances de l'ordre (constatant enfin) que ceux-là même, qui sont restés ici par esprit d'obéissance ou de dévotion, ont une santé si fragile qu'on peut les considérer comme inutiles en ce qui concerne le chant à l'église ...

Pour ces motifs le prieur général est autorisé à transférer dans la maison, avec leur accord, autant de moines qu'il sera nécessaire pour que l'effectif y soit maintenu à 24, chiffre d'ailleurs prévu depuis 1332. Ainsi la Grande-Chartreuse, en se refusant aux mitigations qui rendaient plus attractives certaines maisons-filles, amorçait-elle une cure de rajeunissement indispensable au maintien de son prestige de chef d'ordre. Mais d'autres sujets d'inquiétude n'allaient pas tarder d'assombrir l'horizon.

A la mort de Martin V, en 1431, le Sacré Collège avait porté son choix sur un neveu de Grégoire XII, Condolmer, qui devint Eugène IV et passait pour nourrir, à l'endroit des théories conciliaires, une solide aversion. Très vite, par ses maladresses, le nouveau pape s'était brouillé avec le concile de Bâle, dont les débuts ont à peu près coïncidé avec son avènement, en l'opinion, plus ou moins façonnée par les princes, qui y trouvaient pro-

²³ Pour la 8e année du pontificat, n^{os} 112 à 116 et 118; pour les 7e et 13e années, n^{os} 111 et 117: *Cartulaire*, I, fol. 49 à 55 v^o.

²⁴ Texte dans le *Cartulaire*, I, n^o 150, fol. 74-v^o.

fit, et par les clercs 'avancés', lui avait donné tort. Puis une trêve avait suivi (1434-1435), dans le temps même où les efforts des 'Bâlois' et les siens aboutissaient à la paix franco-bourguignonne d'Arras, œuvre, plus particulièrement, du cardinal Nicolas Albergati, ancien prieur de la chartreuse de Bologne, puis évêque malheureux de cette ville et personnage épisodique de Bâle. Albergati, d'ailleurs, était rien moins qu'un collaborateur inconditionnel du pape, qu'il avait eu auparavant pour secrétaire, et il avait son franc-parler. D'autres chartreux, en tête l'illustre Denys de Rijkel à Ruremonde (encore appelé *doctor ecstaticus* pour son œuvre immense de théologie et de mystique), un peu plus tard Jacques de Juterbock à Erfurt, allaient reprocher à Eugène, avec la véhémence des prophètes, de laisser la barque de saint Pierre sans pilote dans la tourmente; on citera encore le prieur Vincent d'Aggsbach, guère moins âpre quoique hostile à Gerson, l'Anglais Oswald de Nördlingen, qui fut le correspondant du docteur parisien en 1427-1428, époque où il était vicaire de la Grande-Chartreuse, enfin, à Trèves, les deux brillants chartreux que furent le mariologue Dominique de Prusse et l'ascète Jean Rode, réformateur des bénédictins de St-Mathias. Sans être, probablement, aussi conciliariste qu'eux, Guillaume de La Motte semble bien avoir partagé les sévérités des adeptes d'une réforme profonde de l'Eglise, réforme difficile à laquelle Martin V, encore moins son successeur, ne s'étaient vraiment attelés. Quoi qu'il en soit, ni dans les dernières années de son généralat, ni sous le suivant, les relations de l'ordre avec la papauté n'ont dû être confiantes, à supposer qu'elles aient même existé, ce qui est fort douteux: à l'actif d'Eugène IV, sous un pontificat de seize ans, on ne connaît pas une seule bulle en faveur de la Grande-Chartreuse ou de l'ordre.²⁵ Et si, lors du conflit dont il vient d'être question, le prieur général observa une attitude de neutralité conforme à sa charge, il n'en avait pas moins un représentant à Bâle, l'Espagnol François Maresme²⁶, profès de cette maison de Porta Caeli qui était restée longtemps fidèle à Benoît XIII et avait fini, non sans déchirement, par rallier le courant majoritaire qu'exprimait le chapitre général.

Quand, brusquement (1436), le concile décida de s'attaquer à la réforme *in capite* de l'Eglise (dont les maux, pourtant, étaient loin d'être tous imputables au Saint-Siège), le conflit rebondit: on ignore s'il fut à l'origine

²⁵ Toutefois, mention dans Grujjs 1977, 403, d'une bulle de 1441 à Mortemart: 'abandonnée depuis 1413 par le chapitre général' (p. 24) et, de toute façon, au profit des chanoines de St-Junien.

²⁶ C'est-à-dire 'Del Mar' ou 'de Maresme', du nom d'une paroisse de la province cartusienne de Catalogne (Grujjs 1977, 356). A noter qu'en 1419 Maresme a rédigé un *Processus firmus de unione ordinis cartusienensis post schisma* (Grujjs 1976, 1).

de la déposition du prieur de Stettin, Jean Rode de Hambourg, mais en juin 1437, époque de la mort de Dom Guillaume, il prit une tournure des plus inquiétantes, les extrémistes l'emportant à Bâle, avec le cardinal Aleman, sur des modérés comme Nicolas de Cues ou Cesarini, et Eugène IV apparaissant bien décidé à la lutte. Est-ce hasard si la Grande-Chartreuse se donna pour prieur l'homme qui connaissait le mieux les problèmes du moment pour en avoir mesuré les données à Bâle?

Sans doute, la présence de François Maresme au concile n'impliquait pas qu'il en eût été nécessairement le zélé défenseur ou qu'il eût beaucoup apprécié les torments d'éloquence qui s'y déversaient; en revanche, il est difficile de se soustraire à l'impression que, s'il représenta à la tête de l'ordre la tendance dominante ou moyenne, c'est-à-dire neutraliste (dès 1419, il avait composé un traité portant sur le problème de l'union des chartreux), il y comptait aussi des adversaires appartenant aux deux minorités extrêmes, celle des jusqu'au-boutistes et celle des anticonciliaristes, et éprouvait, étant en charge depuis peu, de sérieuses difficultés à calmer certains esprits. Ce qui autorise à en juger de la sorte alors que, de 1437 à 1439, on assiste au paroxysme de la crise qui dressait les 'Bâlois' contre le pape (suspension d'Eugène le 24 janvier 1438 et risque d'un schisme imminent), c'est le fait que le chapitre général du 16 mai suivant se saisit du problème avec la plus grande vigueur afin de couper court à la menace qui, de nouveau, planait sur l'unité de l'ordre.²⁷ Parmi les définiteurs, Jean du Val St-Esprit (Gosnay) et Thierry de Ste-Catherine (Anvers) avaient déjà siégé en cette qualité en 1434; les six autres étaient Philippe du Reposoir (Savoie), Manuel de Pesio (Piémont), Jean de Ste-Barbe (Cologne), Michel de la Ste-Trinité (Dijon), Albert d'Hortus Christi (Nördlingen) et frère Pierre-Amédée, de la Grande-Chartreuse, soit une composition équilibrée quant aux tendances présumées des électeurs et à la représentation géographique (absentes toutefois l'Angleterre et l'Aragon: guerre de Cent Ans, hostilités franco-hispaniques en Méditerranée, et partant quasi-impossibilité pour les chartreux anglais et catalans de traverser la France).

D'entrée de jeu, les définiteurs indiquent que, dans l'unique souci du 'bien commun que constituent l'unité et la paix', le chapitre général entend agir 'comme pasteur et tête de l'ordre cartusien', et comme tel examiner, pour y porter remède, la situation des maisons (combien?) et des personnes que 'des sujets de désordre et de scandale' empêchaient d'honorer

²⁷ Ce texte, d'une grande importance, n'a pas été reproduit dans les *Reliquiae cartarum* (*supra*, n. 5); peut-être avait-il été détruit lors des incendies de la Grande-Chartreuse de 1562 ou 1592, mais il figure dans le *Cartulaire*, I, n° 155, fol. 76 v°-77 v°.

la vocation des chartreux. Ils attirent donc l'attention sur les ruses de Satan, qu'il faut déjouer pour retrouver 'concorde et sens de l'union dans le respect de la hiérarchie', et ils rappellent, en passant, que 'le vicaire du Christ demeure le primicier ou chef mystique' de l'ordre. Mais surtout, ne voulant pas voir dans l'état 'lamentable' (*flebilis*) de l'Eglise un obstacle au redressement à entreprendre.

1° Ils invitent le Révérend Père [= le prieur général] et les membres de l'ordre à rester unis, quels que soient les sujets de division qui puissent exister en son sein.

2° Au cas où le prieur général, 'par lettres apostoliques ou autres', ou encore par le fait de princes temporels ou d'Eglise, serait soumis à des pressions pouvant aller jusqu'aux menaces et visant à l'attirer dans l'un ou l'autre camp, qu'il se garde de toute espèce d'engagement mais, bien plutôt, se tourne vers 'le Conseil de l'ordre tout entier', puisque sans la permission de celui-ci il ne saurait prendre de décision qui vaille.

3° Contraint à recourir à cette procédure, qu'il ne se tourne pas uniquement vers les prieurs des maisons les plus proches [= ceux de la province de Chartreuse], mais s'adresse aussi 'à tous les visiteurs de l'ordre, à tous chartreux de bon conseil', lesquels accourront toutes affaires cessantes et fixeront avec lui la voie à suivre, celle-ci devant être respectée par tous les prieurs sans exception.

4° En ce qui concerne les sujets de division et les conflits domestiques, la seule façon d'en finir est que chaque prieur interdise absolument à ses moines ces parloles, discussions et autres joutes contradictoires, ou pire encore, qui ne sont que 'poison et semences de zizanie menant à la discorde', et qu'il les ramène à l'humilité de leur vocation – prière, 'exercices spirituels' –, par quoi s'obtient la grâce du Dieu de paix et d'unité.

5° Si, malgré le recours à la procédure définie au §2, le prieur général ne parvenait pas à échapper aux peines prévues par le droit canon contre un rebelle, que dans cette extrémité, en son nom et au nom de l'ordre, avis pris toutefois d'hommes éclairés, il en appelle au 'Concile incontestable' [*indubitatum*: Bâle, ou Ferrare? Eugène IV venait de convoquer le second ...] l'appel étant suspensif, chacun pourrait vaquer sans inquiétude à ses devoirs habituels et le chapitre général s'en porterait garant.

6° Enfin, s'il advient qu'un profès, par esprit de résistance [aux dispositions ci-dessus], se soustraie aux célébrations ou à sa charge, et cherche à faire partager cette attitude réfractaire autour de lui, qu'après trois admonestations vaines, et puisqu'il n'a pas craint de se salir par sa honteuse obstination, il soit condamné à la fange du cachot!

Ces mesures énergiques, dictées au chapitre général par le sens de ses hautes responsabilités, laissent apparaître un sentiment de défiance pour le pape en même temps que l'importance du rôle que les 'visiteurs' provinciaux jouaient depuis de longues décennies, et singulièrement depuis c. 1378; ont-elles conjuré le malaise qui affectait l'ordre? Nous l'ignorons. Du moins, même si l'apaisement ne fut pas immédiat et si nombre d'esprits restèrent troublés, permirent-elles au prieur général de n'avoir pas à y déplorer une nouvelle cassure lorsqu'en 1439, après avoir déposé Eugène IV (25 juin), le concile de Bâle eut désigné, en la personne du duc Amédée VIII de Savoie, celui qu'il faut bien appeler le pape schismatique ou l'antipape Félix V (5 novembre), le dernier qu'ait connu l'Eglise. Vu les conditions dans lesquelles celui-ci fut promu par les Bâlois extrémistes, le pape légitime n'avait pas grand-chose à redouter de l'avenir: sa propre

autorité ne cessait de grandir et il venait de trouver plus impopulaire que lui! Seulement – voyez le précédent de 1379/80 –, comme les provinces cartusiennes de Chartreuse, Bourgogne et Lombardie se trouvaient partiellement incluses dans les domaines savoyards et que les souverains, dont dépendait maintenant pour une bonne part la structure de l’Eglise, ne se hâtèrent point d’aider Eugène à chasser l’intrus, Félix V put considérer comme de son obédience non seulement certains princes-électeurs allemands, l’administrateur de Bohême, le primat de Pologne, l’Ordre Teutonique et quelques clercs et mendiants, mais aussi et surtout les chartreux. Adhésions précaires, semble-t-il (on était moins ‘félicien’, là où on l’était, qu’‘antieugéniste’), hormis celle de l’enthousiaste prieur de Pierre-Châtel, rentré en grâce en 1421 et pourfendeur d’‘eugénistes’, – mais sans aucune trace dans le bullaire cartusien. Bien plus: s’il est vrai que, dès le printemps 1438, le nom du Savoyard avait été mis en avant comme *papabilis*, on comprend l’allusion des définiteurs aux *maiores patriae ac principes* (le duc Amédée était très puissant) soupçonnés de vouloir faire pression sur le prieur général; et de même on s’explique l’embarras de François Maresme lorsque le nouveau schisme eut été consommé.

Pour autant, l’ordre ne se départit de son attentisme que quand un nouveau pape, Nicolas V, eut succédé à Eugène IV mort en 1447, et qu’il sembla qu’avec lui – ce devait être le cas – on aurait affaire à un second Martin V. Mais au cours de cette dizaine d’années (Nicolas a dû être reconnu par les chartreux à l’époque de la démission de Félix, soit vers 1449), il serait prématuré, en l’état actuel de la recherche, de dire s’il subsista ou non des tendances dans un ordre apparemment bien repris en main: la principale, qui se dessine vers le milieu du XVe siècle et se rencontre surtout dans les chartreuses italiennes et rhénanes, c’est l’humanisme, depuis peu introduit (1439, lors de la réconciliation de Florence avec les Grecs) dans le camp du Saint-Siège, que la scolastique avait déserté.

Sur un plan plus terre-à-terre, il n’était pas sans intérêt pour l’ordre cartusien de renouer avec la papauté. Sans doute, la bulle que Nicolas V lui adressa se fit-elle attendre quelque peu et n’eut-elle qu’une portée assez réduite²⁸; mais elle mettait le point final à une phase de l’histoire cartusienne où la traditionnelle protection de Rome n’avait été qu’intermittente. Or, et dès 1438/39, sinon plus tôt, la Grande-Chartreuse avait pu éprouver l’inconvénient de se trouver exposée aux coups des gens de guerre (pro- ou antisavoyards, on ne sait) sans qu’un prince ami du Saint-

²⁸ *Cartulaire*, I, n° 120, fol. 56 (6e année du pontificat).

Siège fût, comme jadis, en état de la défendre. A lire la *carta* du chapitre général du 8 mai 1439²⁹, il apparaît que, *per diversa mundi climata* et depuis trop longtemps, la férocité de la soldatesque s'en est pris aux monastères, n'épargnant ni hommes ni biens. Parmi les victimes de leur cruauté, nous pourrions citer les chartreuses de Basseville, Bonnefoy, Bonpas, Crimmitschau, Farneta, Gorgone, Lechnitz, Lethenkow, Montdieu, Noyon, Olmütz, Pesio, Pleterje, Prague, Salettes, Val-Ste Aldegonde et Vauclaire, – et rappeler la guerre franco-anglaise, la guerre des Hussites et des Taborites, des incursions turques en Europe centrale, et toute sorte de conflits, souvent féroces, en Italie.³⁰ Pour ce qui est de la Grande-Chartreuse, les définites en viennent, malgré le statut qui l'interdisait, à autoriser son prieur, en cas de danger pressant, à quitter les limites dites 'privilegiées' – ironie de l'expression qui désignait le domaine du monastère – pour aller chercher refuge, 'en compagnie de deux ou trois religieux' et avec 'certains biens' (objets sacrés, argent, etc), en des lieux plus sûrs, c'est-à-dire dans un château du voisinage. Autant dire qu'en ces temps troublés, où routiers, écorcheurs et malandrins de tout poil mettaient le pays en coupe réglée, le prieur général n'eut point la vie facile.

A contrario, notons qu'au milieu du XVe siècle il ne manquait pas de maisons florissantes, parfois trop pour le strict respect de l'esprit de pauvreté: par exemple celles que protégèrent les Valois de France et de Bourgogne, à savoir Bourgfontaine et Le Liget, somptueusement dotées par les premiers, Champmol et les deux chartreuses de Bruges, par les seconds; Dantzig, dont le roi de Pologne et l'Ordre Teutonique furent les mécènes; Londres et Mountgrace, enrichies par la couronne anglaise, tandis que Scala Dei et Val de Christo le furent par celle d'Aragon, et Paular par celle de Castille; en Italie Trisulti, prospère grâce au Saint-Siège, également Pavie et Milan, orgueil des Visconti, et Mantoue, des Gonzague; en Savoie Aillon et Pierre-Châtel, redevables de leur aisance à la famille ducal; opulentes enfin, et pour la même raison, des maisons allemandes comme Astheim, Bâle, Cologne, Freiburg, Gaming, Löwöld et Monichusen, – ou dans les Pays-Bas Anvers, Zierikzee, Sint-Martens et Ruremonde.³¹ Depuis le XIVE siècle, voire plus tôt, en même temps que se précisait la tendance à construire les chartreuses à proximité des villes ou *intra muros*, non seulement l'ordonnance du plan s'en trouvait modifiée, mais le souci du décor y reflétait les intentions extra-religieuses des donateurs. Les liens ainsi contractés avec les princes par nombre de maisons-

²⁹ *Cartulaire*, I, n° 157, fol. 78 v°.

³⁰ Gruijs 1977, à leur ordre alphabétique.

³¹ Gruijs 1977.

filles posaient à la Grande-Chartreuse et au chapitre général de délicats problèmes – maintien de l'«esprit du désert», discipline –, notamment quand l'observance semblait compromise comme à Majorque, où le prieur remplissait aussi la fonction de châtelain royal. Gouverner un grand ordre monastique n'a jamais été tâche facile, en particulier lorsque toute sorte d'intérêts interféraient. En 1449, pourtant, l'autorité centrale est de nouveau capable de s'exercer et, qui plus est, sans qu'il ait été besoin de recourir à une réforme: *Cartusia nunquam reformata ...*

Lorsqu'en 1418 le concile de Constance dénonça la crise qui affectait le monde religieux en général, on peut douter qu'il visât plus particulièrement les chartreux: en effet, dans les autres grands ordres internationaux, qu'ils fussent d'esprit bénédictin ou augustin, voire mendiant, elle était déjà apparue nettement plus grave avec l'éclatement des franciscains, bientôt des carmes, et la décadence des congrégations de chanoines réguliers autant que du vieux monachisme qui se référait à saint Benoît. Certes on objectera, en particulier chez les bénédictins³², le *revival* d'où sortirent de nouvelles congrégations comme Kastl, Melk, Bursfeld, Ste-Justine de Padoue et Valladolid; mais, outre le fait que celles-ci eurent un caractère national nettement marqué, le phénomène illustre surtout la vitalité de la vocation religieuse ou, plus exactement, exprimait par le cloître l'un des aspects d'une fermentation mystique qui trouva aussi d'autres exutoires. En revanche, les grands ordres susdits devaient sortir de la crise définitivement diminués, et parmi eux celui des antonins³³ ne fut pas le moins atteint.

Chez les chartreux, les secousses provenant du Grand Schisme et de ses suites ne furent point sans causer du flottement: à partir d'environ 1410, la contagion des idées conciliaires les a fait hésiter entre conciliarisme et suprématie du Saint-Siège, et leur hésitation se prolongea jusque vers 1449/50, époque où théologiens et canonistes recommençaient à exalter le magistère éminent du pape (certains repentis comme Aeneas Silvius Piccolomini, futur Pie II, y excellent), tandis que les 'Bâlois' discrédités, et avec eux le conciliarisme, n'avaient plus d'autre ambition, depuis c. 1443, que de clore un concile qui sombrait dans le grotesque après avoir étalé sa verbeuse impuissance. Autrement significative, en dépit de leurs perplexités, apparaît la vitalité des chartreux: eux aussi ont connu une belle poussée de vocations puisque 53 nouvelles maisons y répondirent (dont

³² Cousin 1956, 376-378 et 393-403.

³³ Mischlewski 1976, 108-167 (particulièrement la 1^{re} partie, ch. IV et V).

27 pour l'Allemagne) de 1378 à 1449, ou 68 (dont 34 allemandes) pour le siècle compris entre 1350 et 1449, qui fut celui des calamités accumulées. En fait, protégés par leur chapitre général, dont le rôle a été sans conteste déterminant, de l'hypercentralisation qui fut si préjudiciable aux antonins, gouvernés de surcroît par des prieurs généraux remarquables, ils ont su réagir à la fois, la maison-mère donnant l'exemple, contre la facilité qui ronge, tôt ou tard, l'institution la plus solide, et contre les menaces qui planaient sur l'unité de l'ordre et dont l'une, d'origine nationale, eût probablement été, à terme, la plus dangereuse. Si le Grand Schisme a bien été le révélateur de l'importance des chartreuses allemandes, ils ont donc, en rééquilibrant le définitoire, fait sa place à l'élément germanique – spécialement honoré dans l'ordre depuis 1410³⁴ – et résolu le problème sur lequel butèrent les autres ordres. Ce faisant, ils se montrèrent les dignes fils de saint Bruno. Est-il, vraiment, meilleure preuve de santé?

³⁴ Boutrais 1976, 56-57.

Textes justificatifs

On trouvera ici quatre ordonnances du chapitre général, celles de 1410, 1434, 1438 et 1439, transcrites *in extenso* du *Cartulaire* de la Grande-Chartreuse, t. I, fol. 74 et v^o, et fol. 76 v^o-78 v^o. Les alinéas, comme la ponctuation, ont été introduits par nous.

I. – 20 avril 1410. *Le chapitre général réuni approuve les termes des lettres échangées par les prieurs généraux des deux obédiences en vue de mettre fin au schisme qui divisait l'ordre, et confirme de son autorité les modalités pratiques de l'accord intervenu.*

Nos, fratres Iohannes Vallis Sancti Petri, Iohannes Vallis Viridis, Iohannes Montis Sancti Michaelis, Leonardus Throni Beate Marie, Henricus Beate Marie in Hollandia, Imbertus Vallis Benedictionis, Andreas Sancte Trinitatis prope Divionem, Henricus celle Beate Marie, domorum ordinis Cartusiensis priores, presentis capituli generalis dicti ordinis diffinitores, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod, cum propter scisma quod fuit in Ecclesia, ab anno Domini millesimo tercentesimo LXXVIII usque ad modernum tempus, predictus ordo gravem passus fuerit scissionem diversis capitibus adherendo, nuper vero divinitus, ut credimus, inspirati fratres nostri ordinis predicti, divisione reiecta, convenerunt in unum conventumque domus Maioris Cartusie requisierunt fratres illi, qui dudum ante Pisanum concilium adherebant Angelo Correro (qui se Gregorium duodecimum faciebat appellari), ut consentirent et admicerent ea que continebantur in quadam cedula dicto conventui ab ipsis fratribus transmissa per venerabilem patrem dominum Iohannem de Griffemont, priorem domus Vallis Viridis, cujusquidem cedula tenor est talis:

“Patres venerabilissimi, hec sunt puncta que patres partis nostre, ex parte totius nostre obediencie, pro pacifica et caritativa unione ordinis nostri sancti, cum omni caritate et humilitate, desiderant, non propter aliquem tipum (?) ambitionis vel superbie, sed ad magis pacificandum infirmos et temptabiles atque pro maiori fomento mutue benivolencie. Primo, quod ex quo reverendus pater noster, dominus Stephanus, liberrime exhibet se ad resignandum quicquid juris habet in prioratu Cartusie, sic et reverendus pater dominus Bonifacius similiter faciat, vel saltem super hoc ipsum recusaverit, absolvatur, quatinus videlicet eligatur unicum caput sancti ordinis nostri, cui omnes persone utriusque obediencie sine scrupulo consciencie obedire possint. Secundo, quod pro vitandis temptationibus ac turbationibus alias, ut timendum est ab utraque parte verisimiliter orituris, imponatur silentium omnibus personis ordinis, ne umquam imposterum quis que alium, verbis vel factis, super materia, scismatis vel super hiis que fortassis, tempore scismatis, minus ordinate hincinde acta videntur, infestare aut molestare presumat, et hoc sub pena convenienti quam capitulum generale proxime futurum dictaverit. Tercio, ex quo ambo reverendi patres, dominus noster Stephanus ac dominus Bonifacius, debent a capitulo generali misericordiam obtinere, quod senioris domus post domum Cartusie prior capitulo generali, quousque prior Cartusie novus habeatur, presideat. Quarto, quod hac vice tot sint electores diffinitorum de parte nostra quot de parte altera, et similiter tot diffinitores partis unius quot partis alterius. Quinto, quod hac vice conventus domus Cartusie velit, propter Deum et maiorem caritatem fruendam, in hoc habere patientiam quod prior non ab eis eligatur, sed per generale capitulum constituatur seu ordini preficiatur, quod revera nobis, rebus se habentibus sicut pro nunc se habent, maxime expedire videtur pro celeriori ac proniori obedientia ab omnibus fratribus partis nostre ad reverendum patrem dominum Cartusie, modo quo premissum est, ordini preficiendum”.

Quaquidem cedula coram dicto conventu domus Maioris Cartusie lecta, deliberationeque matura inter ipsos habita, responderunt eis per quamdam cedulam suam dicto patri priori domus Vallis Viridis traditam, dictisque fratribus per ipsum redditam, cujus cedule tenor talis est:

“Venerandissimi patres, lectis et consideratis articulis, per vos traditis, exprimentibus desideria vestra super hiis que ad pacificam unionem ordinis nostri facere possunt, placent conventui Maioris domus Cartusie omnia expressa in dictis articulis usque ad penultimum inclusive. Super autem ultimum articulum, quamvis alias de jure communi, de statuto ordinis et consuetudine in dicta domo specialiter et semper observata, ad dictum conventum electio prioris pertineat, tamen, pro bono pacis et sancte desiderate unionis predictae, attentisque causis in eodem articulo contentis, placet dicto conventui, hac vice de gratia speciali, condescendere vestre instanti et humili requisitioni, facta tamen protestatione quod hoc non prejudicet imposterum conventui dicte domus quin semper, vacante prioratus officio, electio prioris solum et insolidum pertineat ad

conventum ipsum juxta formam statutorum, et quod de predictis gratia et protestatione fiat littera, sigillis diffinitorum roborata, que in domo Cartusie ad perpetuam rei memoriam remaneat et servetur”.

Premissorum igitur consideratione, nos, cupientes omnium divisionum, scandalorum et turbationum occasiones auferre, laudamus, ratificamus et approbamus conventiones et tractatus contentos in ambabus cedula supradictis, suscepimusque hac vice dumtaxat onus et auctoritatem electionis prioris dicte domus Maioris Cartusie, salvis protestationibus per dictum conventum factis prout in dicta cedula sua plenius est expressum. In cujus rei robur et testimonium, sigilla cujuslibet nostrum presentibus duximus apponenda. Datum sedente dicto nostro capitulo generali in dicta domo Maioris Cartusie, die vicesima aprilis, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo. Et ego frater Augerius, monachus dicte domus Maioris Cartusie, nunc diffinitor cum prenomatis prioribus diffinitoribus presentis capituli generalis, quia sigillum non habeo, nomen meum propria manu hic subscripsi in testimonium premissorum.

II. – 27 avril 1434. *Afin de remédier à la crise de recrutement qui affectait la Grande-Chartreuse, le chapitre général autorise son prieur à faire venir des autres chartreuses autant de moines qu’il sera nécessaire pour y maintenir un effectif de vingt-quatre moines.*

Nos, fratres Iohannes Vallis Sancti Spiritus prope Gosnayum, Theodoricus Sancte Katherine prope Antverpiam, Henricus Beate Marie prope Argentinam, Iohannes Sancte Trinitatis in Plectriach, Andreas Montelli, Petrus Vallis Benedictionis, Iohannes Petre Castri, domorum ordinis priores, diffinitores capituli generalis ordinis Cartusienis anni millesimi quatercentesimi tricesimi quarti, considerantes domum Cartusie matrem nostram esse principalem, primam et originem totius ordinis nostri, in qua precipue vigere debet observancia regularis et cultus divinus, videntesque in ipsa domo tantam paucitatem personarum et quod pauci, a seculo vel aliis religionibus venientes, ibidem habitum recipiunt et ipsi pauci non perseverant (ne etiam hii qui de aliis domibus ad ipsam domum cum voluntate ordinis se transferunt), propter austeritatem loci et la bores cultus divini sive observanciarum ordinis, – hii vero, qui ex obediencia vel devotione ibidem remanent, sunt ita debiles pro magna parte quod quasi reputantur inutiles quo ad cantum ecclesie (pertinet), et quia prior Cartusie, de statuto, non potest vocare monachos aliarum domorum ultra numerum ternarium ad ipsam domum Cartusie, idcirco nos, predictae domui, ymo toti ordini de remedio providere cupientes, auctoritate nostra et dicti capituli generalis, ex nostra certa sciencia, perpetuo concedimus licenciam, auctoritatem et libertatem quod Reverendus pater noster Cartusie, qui nunc est vel infuturum erit prior Cartusie, possit, valeat et sibi liceat vocare de aliis domibus ordinis nostri tot monachos, cum voluntate tamen ipsorum monachorum, quot videlicet in dicta domo Cartusie matre nostra semper existat numerus completus XXIV monachorum continue in ecclesia et conventu Deo famulantium, et ipsis decedentibus vel recedentibus alios, loco ipsorum, surrogare, quos ut supra iudicabit idem Reverendus pater esse vocandos. In cujus rei testimonium, sigilla domorum nostrarum presentibus duximus apponenda. Datum Cartusie, sedente capitulo generali, anno Domini millesimo CCCXXXIV^o, die XXVII aprilis.

III. – 14 mai 1438. *Pour mettre fin au malaise consécutif à la crise que traverse l’Eglise, et qui touche un nombre non précisé de chartreuses, le chapitre général, après enquête, adopte une série de mesures de sauvegarde dont il entend assumer la pleine responsabilité.*

Nos, diffinitores capituli generalis ordinis nostri cartusienis, anno Domini millesimo CCCXXXVIII, de mense maii, iuxta morem usitatum in Maiori domo Cartusie dono Dei unanimiter celebrati, Reverendo in Christo domno, priori dicte Maioris domus Cartusie, ceterisque domorum dicti ordinis prioribus, rectoribus monialium, vicariis necnon omnibus et singulis conventibus eiusdemque ordinis professoribus, salutem et, pro bono communi unitatis et pacis salubriter conservando, aures cordis patulas mentemque evigilem scriptis presentibus applicare, illaque solerter perducere operis ad effectum.

Ad providam siquidem dicti capituli generalis, velut pastoris et capitis ordinis cartusienis, diligentiam pertinet circumspectam statum domorum aut monasteriorum sibi immediate subiectorum, et personarum omnium in eis virtutum Domino famulantium, sic attenta meditatione prospicere quod, materia quelibet turbationis et scandali, divini cultus augmentum ac personarum in eis degentium per decantationes laudum fructum laborum impediens, preciza pacis fundamenta stabiliat, preterita corrigat, disponat presentia et sic caute provideat de futuris quod, in quantum valet humana provisio, divina gratia circumfulta, de contingentibus nil

omittat. Et quoniam Dei voluntas est maxima atque precipua ut super omnia caritatem pacemque et unitatem inter se homines custodiant, ita ut sine ipsa nec orationes, nec elemosine, sed neque pro fide martirium Deo grata sint, cavendum est summopere ne Sathan ille fraudulentissimus, qui in universali Ecclesia sancta Dei semina discordiarum iactare cepit, ad residuum particularem statum aut porciones ac membra minora detineatur. Hinc est quod nos diffinitores, prefati inimici huius versipellis astucias, quantum divine bonitatis pietas concesserit, declinare cupientes, pacemque predictam et sanctimoniam, in qua Deo glorioso humiliter militare proposito professionis nostre statuimus, (nobis reficere proponentes), mensuram quam Deus nobis mensus est in humilitate ordinem nobis debitum (?) retinentes, nec plus quam oportet sapere volentes, ad solam concordiam et ierarchice unionis ordinem, sub vicario Christi dicti nostri ordinis primicerio sive capite mistico, invicem persistere et in illa, Deo conservante, solide remanere decernentes, subscriptos articulos eidem Reverendo patri Cartusie ceterisque personis ordinis supra nominatis, in omni caritate observandos, reliquimus in hec verba:

Primo, quod nonobstante flebili statu Ecclesie, in quocumque eventu dicte sacrosancte Ecclesie, nec Reverendus pater Cartusie a suo corpore neque corpus ab eodem suo capite discedere vel dividi debeant, turbationem et discordiam domesticam omnibus modis et cautelis in caritate Christi declinando.

Item si, quod absit, Reverendus pater Cartusie per quascumque litteras apostolicas sive alias ad aliquam partialitatem sive adherentiam hincinde citatus, requisitus, aut penis vel censuris ecclesiasticis tractus fuerit, responsionibus excusatoriis et protestationibus humilibus, iuxta discretionem sibi a Domino Deo, unitatis auctore, concedendam, proinde declinet ad votum et concilium totius ordinis se determinando, sine quo non liceat nec valeat que petuntur admittere.

Item, idem faciat Reverendus pater domnus Cartusie vocatus ad maiores patrie ac principes sive temporales sive ecclesiasticos.

Item, si Reverendus pater domnus Cartusie adeo fuerit artatus, ut aliter evadere non posset nisi saltem cum concilio et consensu ordinis deliberatus respondere oporteret, essetque necessarium patres ordinis convocare, non sit tunc contentus paucis prioribus vicinis, sed, prout omnes tangit negotium, ita omnium provinciarum visitatores primarios vel illos, qui iuxta discretionem suam unacum suo concilio, pro tempore, negotiis tractandis utiliores videbuntur, congruo temporis intervallo convocare habeat. Qui instructi, qualiter principes et prelati ceterique viri ecclesiastici provinciarum suarum in hac materia se habeant, omnibus postpositis ad Cartusiam quam citius venire non omittant, ubi, post digestam negotiorum sollicitationem et discussionem resolutissimam, eam quam tota congregatio concorditer acceptet viam sive conclusionem, indeclinabiliter (Rev. Pater) observet, respondeat et pro posse defendat, – in qua conclusione similiter se ceteri patres maiores ac minores specialiter firmiterque retineant, nequaquam ad dexteram aut sinistram declinantes.

Item, ut omnis materia et occasio divisionis ubilibet in domibus et personis ordinis nostri facilius auferatur et lites domestice declinentur, nos, diffinitores prefati, hortamur omnes priores singularum domorum quatinus subditis suis colloquia, disputationes et omnes verbales et reales concertationes, tamquam venenosum semen zizaniorum ad discordiam et partialitates disponentes, interdicant, et ab eis penitus declinantes ad orationes et alia spiritualia exercitia, quibus omnipotens Deus, pacis et unitatis amator, repropitiatur Ecclesie sponse sue quam precioso Christi sanguine redemit, humiliter se convertant.

Ad aliqualem autem evidentiam premissorum, presertim secundi articuli sit Reverendus pater Cartusie advisatus quod, si littere papales vel alie producte fuerint super adhesionem vel huiusmodi, aut citatus fuerit sub pena iuris vel alia quacumque quomodolibet poterit litteras recipere, quadam discreta evasione declinet aut aliis cautelis melioribus cum concilio discretorum, quanta honestius poterit evadere, studeat. Si vero, quod Deus avertat, necessitas occurreret ut premissis modis, vel similibus, penas aut alias censuras vel excommunicationis sententias evadere non posset, tali in articulo constitutus ad appellationis remedium, pro se et toto ordine nostro ac sibi adherentibus et adherere volentibus, refugiat, ad concilium indubitatum et ad illum vel ad illos provocando, ad quem vel quos de iure vel congruentia iuxta rerum exigentiam poterit aut videbitur expedire, adhibito etiam super hoc concilio peritorum. Quo appellationis remedio interposito, dictus Reverendus pater prior Cartusie, et omnes totius ordinis priores et eorum conventus et persone, stent quieti et securi, nec habeant scrupulum alicuius incursus sentencie excommunicationis, suspensionis vel interdicti, aut contractionis nodi alicuius irregularitatis, sed, cum serena conscientia atque pacata, divina celebrent sacramenta ministrent et recipient (sic) et alia officiis et obedienciis eorum incumbentia exercent, que in nostro sacro ordine sunt consueta. Ordo enim et capitulum generale, quod curam habet omnium, pro eis et quolibet eorum coram Deo et hominibus in hac parte respondebit.

Si vero aliquis professus, nostre religionis temerarius transgressor factus, a celebratione divinorum et aliis supra tactis exercitus (absque alia causa rationabili quam prior suus aut visitator acceptaverit et approbaverit) se subtraxerit, vel alium aut alios publice vel occulte ad abstinendum seu se subtrahendum induxerit, et trina ammonitione per intervalla temporis precendente a sua contumaci inobediencia non respiscerit, talis utique tamquam pars turpis, et toti suo non congruens, infamie nota in nostro ordine sit respersus, in qua si pertinaciter sordescere non metuerit, tamquam pacis et concordie turbator, et fraterne unionis proditor, carceralibus includatur sordibus ad ordinis voluntatem.

Datum Cartusie, sendente nostro capitulo generali die xiiii mensis maii anno Domini millesimo cccc tricesimo octavo, cum subscriptionibus propriis et sigillis nostris appendiciis in fidem et testimonium omnium premissorum. Frater Philippus prior domus Repausitorii diffinitor, frater Manuel prior domus Beate Marie Vallis Pisso prope Clusam diffinitor, frater Iohannes prior domus Vallis Sancti Spiritus prope Gosnauum diffinitor, frater Theodricus prior domus Beate Katherine prope Antwerpiam diffinitor, frater Iohannes prior domus Sancte Barbare in Colonia diffinitor, frater Michael prior domus Sancte Trinitatis prope Divionem diffinitor, frater Albertus prior domus Orti Christi, frater Petrus Amedi monachus domus Cartusie diffinitor.

IV. – 8 mai 1439. *Sensible aux efforts du prieur général, qui œuvre pour le bien de l'ordre tout entier, et en même temps aux périls qu'il encourt, avec la Grande-Chartreuse, du fait de la férocité des gens de guerre, le chapitre général l'autorise, en cas de danger pressant, à se retirer momentanément dans un château sans avoir à s'en justifier par avance.*

Solet nonnunquam pia mater Ecclesia, nedum in magnis, verum et in minimis salutem animarum potissime concernentibus, post delatas sibi informationes dampna vel scandala verisimiliter allaturas, consulte ordinata consultius revocare, in meliusve immutare. Sic sic sacer ordo noster, membrum tantillum dicte sancte matris Ecclesie, in agilibus (?) suis dietim occurrentibus ipsius vestigia imitando pro salute fratrum suorum virtutum Domino famulantium, ipsorum qualitate pensata, statuta sua nunc mitigat, nunc suspendit vel revocat, in meliusve commutat. Ea propter nos, fratres Argentine, Montelli, Omnium Sanctorum, Gandavi, Montis Merule, Herbipoli, Vallis Benedictionis, domorum ordinis cartusienis priores ac diffinitores capituli generalis, anno Domini millesimo ccccxxxix celebrati, exacta consideratione pensamus labores continuos quos pro bono totius ordinis Reverendus pater Cartusie habet, nec immerito supportare velut eiusdem cooperatores effecti et in partem sollicitudinis sue assumpti (mitigationem vel suspensionem vel in totum relaxationem penitenciarum, disciplinarum, incarcerationum vel aliorum contra quoscumque casus delinquentium subditorum vel criminorum in statutis nostris expressorum), de sua practica discretione ac zelo confisi, et per ipsum et alios ordinis zelatores super multis aliis perplexitatibus infra annum occurrentibus seriose informati, ad plenum sibi committimus, ac etiam volumus et ordinamus quod dictus Reverendus pater, si et in quantum sibi videatur super premissis aut similibus infuturum contingentibus, expectare capitulum generale nullatenus teneatur. Et insuper, cum ferocitas et insolencia gentium armorum, per diversa mundi climata discurrentium, populum et clerum maxime religiosorum, monasteria, personas et bona capiendo et per incendium devastando crudeliter invadat, et Reverendus pater Cartusie, unacum suis claustralibus (sic) predictam ob causam nonnulla bona sua, anno preterito, sequestraverit, et de periculo persone sue et suorum officialium preservando inter ipsos traxerit, ordinamus quod, instante periculo supradicto, quod non debet quibuscumque legibus coartari, dictus Reverendus pater, cum concilio discretorum de conventu quos duxerit evocandos, possit se cum duobus vel tribus religiosis, de quibus confidat, et certis bonis suis ad loca tutiora transferre et periculum qualiscumque discretionis (?) vel scandali consultius evictare – nonobstante statuto quod prior Cartusie nunquam exit terminos heremi sue in contrarium ordinato.

Datum Cartusie, sedente nostro capitulo generali, die octava mensis maii, anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo nono. Frater Henricus prior Argentine, frater Andreas prior Montelli, frater Iohannes prior Vallis Omnium Sanctorum, frater Jacobus prior Gandavi, frater Guido prior Montis Merule, frater Esiraldus prior Orti Angelorum in Herbipoli, frater Iohannes prior Vallis Benedictionis. Cum subscriptionibus propriis in testimonium premissorum.